

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris



Juin 2015

Indemnités de jury du baccalauréat

Correction de copies : 5 euros par copie

Épreuve orale ou épreuve pratique : 9,60 € par heure

Épreuve orale facultative ou épreuve ponctuelle d'éducation physique et sportive : 7,20 euros par heure

Voir l'arrêté du 13 avril 2012

Indemnités pour mission particulières

Le décret du 20 août 2014 définit le service et les missions des enseignants du second degré (lire l'article publié sur le site). Les 3 ensembles de missions sont clairement identifiés et reconnus : le service d'enseignement, les missions liées directement au service d'enseignement et des missions particulières. Ces missions particulières donnent lieu à rémunération dont les modalités d'attribution sont définies par une circulaire du 29 avril 2015.

La Division des Établissement Privés va attribuer à chaque établissement une « enveloppe » dont le montant sera proportionnel à la dotation horaire globale. Cette somme sera à répartir entre les enseignants remplissant une mission particulière pour l'année 2015/2016. Le Comité d'Entreprise semble le meilleur cadre pour garantir une répartition la plus transparente possible ou à défaut une réunion des délégués du personnel.

Plan académique de formation des enseignants

Le plan académique de formation de l'académie de Paris propose des modules de formation disciplinaire, tous accessibles aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

Les inscriptions doivent avoir lieu avant le 20 septembre 2015 sur le site de l'académie de Paris <http://www.ac-paris.fr>. Pour s'inscrire, l'identifiant et le mot de passe académiques sont nécessaires.

Voir le plan de formation

PSAEE : le feuilleton continue...

La FNOGEC a décidé de ne plus faire appel du jugement du TGI en date du 3 février 2015 qui la condamnait ; par conséquent, la Convention Collective de 2004 est à nouveau applicable avec les modifications concernant les reclassifications.